

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

composant le conseil.....15
 en exercice.....15
 présents.....11
 présents par procuration..... 2
 absents.....
 absents excusés 2

O B J E T :

Abondement du Fonds de
 Solidarité
 pour le Logement au titre de
 l'année 2022.

Le 23 novembre 2023 à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 17 novembre s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

PRESENTS : M. STREHAIANO, M. SURIE, Mme COGNE, M. DELAROCHE, Mme ABOUT, Mme BOUIS, Mme QUENNEHEN, M. CHATELAIN, Mme FOURNIER, M. LAPIERRE

PRESENTS PAR PROCURATION : M. DELUCHEY, M. CROP

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Mme ROY, Mme MEBREK

SECRETAIRE : Mme ABBA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU l'article 1 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, « garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation »,

VU l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), qui précisent que « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques ».

VU le courrier du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 31 août 2022 qui sollicite un abondement revalorisé de ce fonds,

VU la note explicative de synthèse,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- d'engager sa participation à ce fonds au titre de l'année 2022 pour un montant de 600€,
- de verser cette somme au Département du Val d'Oise

Les crédits nécessaires sont prévus au budget en cours.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20231123-DEL2023-11-23-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2023

Le Président,
 Du Centre Communal d'Action Sociale,
 Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 29 NOV. 2023

Mis en ligne /ou notifié le : 29 NOV. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

29 NOV. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.